
Allocation scolaire (Loi Barangé).

Numéro d'inventaire : 2012.02363 (1-2)

Auteur(s) : R. Delrieu

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

Date de création : 1954

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Pages dactylographiées et ronéotées

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Comptabilité d'établissements d'enseignement

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1+1

Lieux : Seine-Maritime

AF

Inspection Académique de la
Seine-Inférieure6e Bureau,
Allocation ScolaireOBJET : Allocation Scolaire
(Loi Barange) Etablissement
des programmes.

ROUEN, le 6 Février 1954.

L'Inspecteur d'Académie de la
Seine-Inférieure,à Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
à Mesdames les Institutrices,
Messieurs les Instituteurs.

Je vous ai demandé par circulaire ronéotypée du 18 Janvier 1954, d'établir sans tarder les listes des acquisitions et aménagements en vue de l'utilisation des 2 400 F. par élève, alloués forfaitairement par décision du Conseil Général aux Communes qui ne bénéficient pas d'un remboursement prioritaire pour les dépenses de travaux restant à leur charge.

Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire me signalent que très peu de listes leur sont parvenues à ce jour.

Je vous rappelle que les programmes d'emploi doivent être transmis par les Municipalités aux Services préfectoraux pour le 28 Février prochain, accompagnés des délibérations les approuvant.

En conséquence, je ne saurais trop vous engager à soumettre de toute urgence si ce n'est déjà fait, les listes susvisées à l'agrément de Monsieur l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de votre circonscription.

L'Inspecteur d'Académie,

R. DELRIEU,

RLB

INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA
SEINE-INFÉRIEURE

Rouen, le 23 Octobre 1954

6ème Bureau

Allocation Scolaire

Objet :

Allocation Scolaire
1954-1955
Effectifs à retenir

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Inférieure
à Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs
des Ecoles Primaires Publiques

En vue de l'établissement des programmes d'emploi
de l'Allocation Scolaire pour l'année scolaire 1954-1955, pour
lesquels des instructions vont être envoyées très prochainement,
il est indispensable de connaître dès maintenant le nombre d'en-
fants ouvrant droit à cette allocation.

Je rappelle que les enfants bénéficiaires de l'Al-
location Scolaire au cours du trimestre sont les enfants de 6
à 14 ans inscrits à l'école; il est bien entendu qu'un enfant qui atteint
6 ans ou 14 ans entre la rentrée et le 31 Décembre doit être compris parmi
les ayants droit.

Les classes enfantines dépendant de Mme l'Inspec-
trice des Ecoles Maternelles sont avisées par une lettre particulière
nominative. Les enfants de 6 ans de ces écoles entreront en compte dans les
programmes d'emploi de l'allocation, contrôlés par Mme l'Inspectrice des Eco-
les Maternelles.

Les autres classes enfantines (qui ne recevront pas
d'avis nominatif) dépendent de MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire.
Elles devront être comprises dans les Ecoles primaires et les enfants de
ces classes âgés de 6 ans ouvriront droit à l'allocation au titre des Eco-
les primaires. Ils doivent donc être comptés dans le présent tableau.

Je vous prie de me faire parvenir directement,
et par retour du courrier, sur le volant détachable ci-dessous, les ren-
seignements suivants.:

L'Inspecteur d'Académie,
R. DELRIEU.

*Répondre
le 25 oct 1954*